



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE 2022/PM/DGS / 056

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Impasse Alphonse DAUDET

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la route notamment l'article R 417-10 ;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifiées en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;

A R R E T E

Article 1 - Abroge et remplace les précédents arrêtés.

Article 2 - Les véhicules quittant l'impasse Alphonse Daudet sont prioritaires sur ceux circulant rue Georges Brassens dans le sens rue Abbé Rigouard / avenue du Coudon, et non prioritaires sur ceux circulant dans la sens, avenue du Coudon / rue Abbé Rigouard, de cette même voie.

Article 3 - Le stationnement est interdit impasse Alphonse Daudet en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Article 4 - Un marquage au sol et une signalisation réglementaire sont mis en place afin d'en avertir les usagers.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur l'Adjoint au Maire, délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Police Municipale

Fait à La Farlède, le 13/12/2022

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été télétransmis en Préfecture le 13/12/2022
- a été publié et mis à la disposition du public le 14/12/2022 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 14/12/2022
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourus citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

